

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023
20 H – SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE**

L'intégralité des échanges est disponible en direct, depuis cette séance, et en vidéo sur le site de la commune www.marsanne.fr

Date de la convocation : 27 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et unième jour du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures et zéro minute en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil, que celle-ci se déroulerait en « public restreint » en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

Secrétaire de séance : M. Yann REYNAUD

Après avoir déclarée la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à M. Yann REYNAUD, secrétaire de séance, qui procède à la lecture de l'ordre du jour et à **l'appel nominal des membres du Conseil Municipal**.

1. APPEL NOMINAL

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Mme Amandine BERT, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY et Mme Marie DOURY.

Pouvoirs :

 Mme Sophie GRZELCZYK à Mme Pascaline FREYDIER

M. le Maire fait commencer les travaux selon l'ordre du jour lu par Monsieur Yann REYNAUD.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2023

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance en date du 10 Mars 2023, communiqué à tous les membres du conseil municipal.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation du compte-rendu précité.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

 **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, du compte rendu de la séance du 10 Mars 2023.

3. PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE EN VUE DES TRAVAUX DU PRIEURÉ SAINT FELIX

Madame Bernadette PORTE expose le projet de division parcellaire en prévision des travaux du Prieuré Saint Félix, une redéfinition des limites des abords et des accès sera nécessaire. Cet alignement foncier impacte les parcelles riveraines cadastrées A 328, A 404 et A 403.

Un projet de division parcellaire a été établi par le cabinet de géomètres experts GEOVALLÉES (208 route de Marseille, Montélimar 26200) puis une promesse de vente doit être signée avec les différents propriétaires. Les emprises foncières feront ensuite l'objet d'une régularisation définitive à l'issue du chantier.

Ces promesses seront authentifiées par actes administratifs dont les frais seront pris en charge par la commune.

Un devis a été présenté par le Bureau d'Études Environnement EURYECE (Zoning Industriel Bois des Lots, Saint-Paul-Trois-Châteaux 26230) pour un montant de 2 240,00 € HT, soit 2 688,00 € TTC.

Il est précisé qu'un bornage devra être réalisé et le coût estimatif est de 100€ à la charge de la commune.

Madame PORTE exprime ses remerciements, au nom de la municipalité, aux propriétaires riverains pour leur coopération.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'acceptation du projet de division parcellaire en vue des travaux du Prieuré Saint Félix.

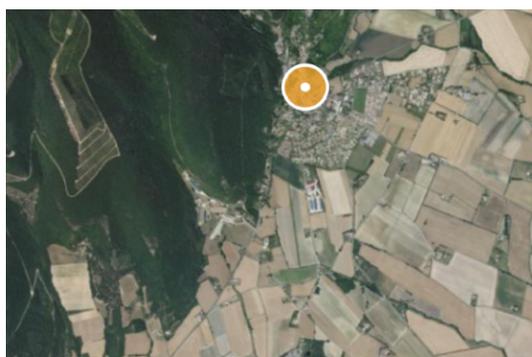
Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

 **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. CESSIION DE LA PARCELLE ZW10

La parcelle ZW10 a été déclassée et désaffectée lors d'un précédent conseil afin de réaliser cette cession. Monsieur le Maire expose à l'assemblée les détails urbanistiques de la zone et présente la proposition d'achat écrite qui a été déposée pour 200 000€ net vendeur par Monsieur Vincent BARON domicilié à Saint Marcel Les Sauzet. Il est précisé qu'une demande d'évaluation a été demandée au service des Domaines le 14 février 2023 qui a rendu une fin de non-recevoir indiquant « *Les projets (...) de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine. Au cas particulier, votre projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, je vous informe que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine* ».



M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote la cession de la parcelle ZW10 à Monsieur Vincent BARON pour la somme de 200.000€ net vendeur ;

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

 **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. EAU POTABLE – TARIF 2023

Monsieur Stéphane POLNARD, présente à l'assemblée le sujet de la mise à jour des tarifs de l'eau potable et insiste sur la volonté de la municipalité de favoriser les petites consommations, d'inciter à l'économie de l'utilisation de l'eau et surtout de préserver cette ressource naturelle dont le niveau inquiète depuis quelques années.

Travaillée et présentée précédemment en commission eau, où elle fut validée, cette démarche s'inscrit de ce fait dans une volonté nationale de préservation de la « ressource eau », comme présenté par le Président de la République le 30 mars 2023.

- **Le tarif de l'abonnement appliqué est de 70.00 € par an** (Tarif inchangé) ;
- **La tarification de la consommation sera fixée en 3 tranches :**

Paliers Consommation	Dénomination	Tarif €/m3
0 à 80 m3	"Eau Essentielle"	1€
81 à 150 m3	"Eau Utile"	1,3€
> 150 m3	"Eau Plus"	1,5€

- **Tarifs annexes :**
 - Changement d'abonné (locataire/propriétaire) avec contrôle et relevé du compteur : 30 € ;
 - Frais d'accès au service Eau Potable sur nouvelle habitation (prise en charge plans, tuyauteries, pose regard(s), installation compteur avec vanne(s) et clapet anti-retour) : coût réel des travaux de raccordement à la charge des demandeurs (Établissement d'un devis préalable à l'exécution des travaux) ;
 - Interventions avec déplacement sur réseau par suite de « casse réseau » : Coût réel (coût de travail/matériaux/terrassement) avec un minimum forfaitaire de 50 euros.
- **Facturation :** À la suite de nombreuses demandes d'administrés, la municipalité expérimentera en 2023 une facturation en deux temps, par acompte et solde :
 - la facturation de l'abonnement et de 40 % de la consommation de l'année N-1 au printemps 2023,
 - puis le solde au réel à l'automne 2023.

Monsieur POLNARD précise à l'assemblée les autres éléments indépendants qui s'ajoutent à la tarification de l'eau.

- **Les taxes de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** (Organisme public dépendant du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, 2 allées de Lodz, Lyon 69007) composées de :
 - La taxe sur la pollution
 - La taxe de modernisation des réseaux
 - La taxe de prélèvement de la ressource en eau.
- **Les taxes d'assainissement :** les tarifs sont établis par la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle l'effort fait par Montélimar qui, afin de maintenir un tarif constant, réduit la part qui lui est dévolu et neutralise ainsi l'augmentation du fermier.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

 **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. EAU POTABLE : MISE EN PLACE DE LA TELEGESTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Stéphane POLNARD présente au conseil municipal une mesure indispensable pour assurer une amélioration du rendement du réseau d'eau potable par la mise en place d'une télésurveillance fonctionnelle sur l'ensemble des réservoirs communaux d'eau potable.

Le coût prévisionnel de ce **projet est de 55 000 € hors taxes** dont le plan de financement est le suivant.

- Subvention pour la mise en place de systèmes de comptage des volumes prélevés et distribués :
 - Etat (DETR) 25 % : 13 750 €
- Subvention pour la mise en place des équipements de télésurveillance :
 - Département de la Drôme : 30 % : 16 500 €
 - Agence de l'eau : 25% : 13 750 €
- **Total des subventions : 44 000 €**
- **Apport de la collectivité (Fonds propres) : 20 % : 11 000 €**

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

 **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. EAU D'IRRIGATION : FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION 2023

Monsieur Stéphane POLNARD expose tout d'abord à l'assemblée que la hausse des prix de l'énergie se répercute sur le tarif de l'eau d'irrigation car puiser et transporter cette ressource coûtera plus cher en 2023. En effet, la majeure partie du coût de l'eau de l'irrigation est constituée par l'achat d'électricité destinée au fonctionnement des pompes. Ainsi, selon les informations communiquées par le S.I.D (Syndicat d'Irrigation de la Drôme), le tarif du m³ va passer de 0,104€ à 0,15€.

Monsieur POLNARD précise les chiffres de consommation de l'eau d'irrigation qui dépasse les 60 000 m³ pour 2022. Ce chiffre est d'autant plus impressionnant au regard du nombre d'abonné d'irrigation ; 137 foyers. En ces temps d'économie d'eau, la municipalité souhaite inciter les administrés à plus de sobriété et d'économie. Il est également fait état de l'absence d'assurance casse, point obligatoire qui va s'ajouter au travail d'amélioration de la gestion du réseau d'eau d'irrigation à compter de 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants pour l'eau d'irrigation 2023.

- **Forfait annuel de consommation « petit terrain » (inférieur ou égal à 800m²) : 105€**
- **Forfait annuel de consommation « grand terrain » (supérieur à 800m²) : 160€**

Ces tarifs ont été travaillés et présentés précédemment en commission eau, où ils furent validés.

Il est précisé les informations suivantes :

- La facturation sera effectuée en novembre de l'année de facturation.
- L'évolution de la tarification finale sera possible, selon le S.I.D, en cas de consommation totale excessive afin de procéder à une régulation en plus du coût forfaitaire.
- Le forfait d'irrigation sera dû par la personne présente au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

 **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. BUDGET PRIMITIF 2023 M57 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice NOCERA qui présentera les votes des points 8 à 11.

Avant le vote du budget et pour une plus grande compréhension, Monsieur Fabrice NOCERA projette une présentation relatant l'ensemble des chapitres et points clefs de chacun des budgets.

Les éléments de contexte ont été rappelés afin d'appréhender au mieux les prévisions budgétaires.

Contexte années 2022 - 2023

- Hausse moyenne du prix de l'énergie T2 2021/ T2 2022 + 50,3 %
(Produits pétroliers / gaz / électricité)
- Absentéisme important : 20,5 % d'absence sur 2022 sur les agents titulaires équivalent à 2 ETP absents sur l'ensemble de l'année
- Inflation 2022 : + 5,2 %
- Baisse des dotations forfaitaires : ↘ 12% (2021-2022)
- Coûts liés à la crise de l'eau : 68 124 euros



Sources : <https://www.insee.fr>

4

Il est précisé aux membres du conseil, que les chiffres présentés en commission de travail ont été retravaillés pour faire suite à des précisions reçues sur les dépenses et recettes attendues.

Le détail des chapitres est présenté, les articles principaux mis en exergues. Il est noté que les charges de personnel seront conscrées au maximum, il est notamment prévu l'unique embauche d'un contrat aidé sur 6 mois, pour faire face à l'accroissement de l'activité saisonnière des espaces verts.

La forte évolution des tarifs du SDED est discutée.

Monsieur NOCERA fait état de la ligne de transfert de charge de personnel inscrite pour 77 000€, le montant annuel étant estimé à 55 000€, la municipalité souhaite rétrocéder cette somme dans une optique de rattrapage et afin de garantir la sincérité des comptes et des charges liées au budget annexe.

Pour rappel, la municipalité a fait le choix une nouvelle fois de ne pas augmenter les impôts.

Questions :

- Jean-Christophe HENRY : En termes de charge de personnel, où en sommes-nous ? Combien d'équivalent temps plein ?
- Damien LAGIER : un peu plus de 9 équivalent temps plein.
- Jean-Christophe HENRY : Vous parlez de problème d'absentéisme, dans quel service plus précisément ?
- Fabrice NOCERA : comme nous vous l'avons présenté au début de ce point, l'absentéisme des titulaires équivaut à un taux de 20% sur 2022. Nous ne précisons pas le ou les services afin de ne pas cibler d'agent en particulier.
- Jean-Christophe HENRY : L'absentéisme pourrait aussi être le reflet d'un problème de management.
- Damien LAGIER : s'il s'agissait d'une problématique de ce genre, les années antérieures auraient connu le même absentéisme.
- Jean-Christophe HENRY : justement pas forcément.
- Fabrice NOCERA : nous avons dû faire face à un congés maternité, je ne pense pas que cela se reproduise chaque année.
- Jean-Christophe HENRY : Qu'en est-il des indemnités d'élus ?
- Damien LAGIER : Il y a eu une augmentation liée à la valeur du point d'indice.
- Yolande URLACHER précise que le CDG a indiqué que cette évolution était obligatoire, bien que Damien ait souhaité ne pas l'appliquer.
- Damien LAGIER : puisque le sujet de mes indemnités intéresse tant, montre mon bulletin d'indemnité.

Ledit bulletin est affiché à l'écran.

- Marie DOURY : pour les repas c'est 40 000€ ? et la compensation de l'ASP ?

- Fabrice NOCERA : les charges sont réparties, les 40 000€ correspondent à l'article alimentation, il s'agit uniquement des repas. La compensation de l'ASP pour la cantine à 1€ est dans les recettes.
- Yolande URLACHER : la cantine coûte plus cher à la commune que le simple prix du repas, il y a les charges de personnel, de locaux, d'entretien, de matériel. La municipalité ne répercute pas l'ensemble du coût de revient d'un repas sur les parents.

Fabrice NOCERA présente au conseil la section investissement. Le camion de la commune arrive à bout de course, il est prévu par mesure de précaution de le remplacer.

Un emprunt est inscrit au budget pour 450 000€ soit 50 000€ pour le camion et 400 000€ de prêt relais pour faire face au décalage de trésorerie que vont engendrer les travaux de St Felix (TVA et Subventions).

Questions :

- Marie DOURY : Dans les dépenses d'investissement il y a encore de l'école ?
 - Yolande URLACHER : il s'agit de la fin de l'étude de la phase APS, déjà réglée sur le début 2023.
 - Bernadette PORTE : on s'arrête là pour le moment sur la réhabilitation de l'école mais cette étape était nécessaire pour pouvoir faire les demandes de subventions.
 - Fabrice NOCERA : il a fallu faire un arbitrage sur les travaux. Les travaux de St Felix seront la priorité pour les 2 ans à venir.
 - Yolande URLACHER : une demande de décalage pour le paiement a été demandé aux entreprises.
 - Fabrice NOCERA : les études auront coûté environ 60 000€
 - Jean Christophe HENRY : donc on a lancé un projet qu'on abandonne.
 - Damien LAGIER : 1 - pour les demande de subventions il nous faut ces documents, le projet n'est pas abandonné.
- 2- Dans la demande de subvention les frais d'étude mandatés peuvent être rattachés.
- Pierre PETIT : Il en a été de même pour St FELIX, les premiers frais ont été réglés en 2017.
 - Marie DOURY : Vu que l'étude précédente était obsolète, il ne faudrait pas que cela fasse la même chose.
 - Yolande URLACHER : Il s'agissait d'un autre projet, enclenché par la précédente municipalité sur le chauffage.
 - Bernadette PORTE : un accord cadre a été mis en place, ce qui nous permet d'avoir 4 ans de plus et nous ouvre la possibilité d'augmenter la durée du marché.
 - Damien LAGIER : le dossier précédent n'avait été mené que sur une étude pour le chauffage et uniquement ce point.
 - Jean Christophe HENRY : espérons que la prochaine municipalité suivra le projet lancé.

Réponse unanime sur le fait que le projet est primordial pour l'école.

BUDGET COMMUNAL M57 Exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 244 926.33 €	1 244 926.33 €
INVESTISSEMENT	1 705 061.51 €	1 705 061.51 €

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1 – Jean-Christophe HENRY
- Pour : 14

 **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. BUDGET PRIMITIF 2023 M49 BUDGET EAU

Monsieur Fabrice NOCERA rappelle les points vu sur le budget communal concernant la crise de l'eau et le rattrapage des charges de personnel. Il présente au conseil le détail des chapitres comportant les précisions nécessaires à une meilleure compréhension et transparence.

Questions :

- Marie DOURY : La hausse des tarifs de l'eau vu précédemment est-elle intégrée ?
- Fabrice NOCERA : non, pas pour cette année.
- Damien LAGIER : on applique le principe de prudence.

En investissement de grosses dépenses ont été prévues pour équilibrer le budget et compenser l'excédent du budget eau sur cette section. Les dépenses les plus urgentes vous ont été présentées avant par Stéphane POLNARD notamment la télérelève.

Un emprunt a été prévu sur ce sujet.

Fabrice NOCERA rappelle à l'assemblée qu'il n'est pas normal que le budget eau n'ait pas de charge d'emprunt au vu de son objet, il s'agit du reflet d'un manque d'investissement dans le domaine, auquel cette municipalité va remédier.

Le schéma directeur touche à sa fin, des travaux seront engagés par la suite répondant aux exigences qualitatives nécessaires.

Pas de question sur ce budget.

BUDGET EAU M49 Exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	327 623.26 €	327 623.26 €
INVESTISSEMENT	495 819.00 €	495 819.00 €

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

 **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. BUDGET PRIMITIF 2023 M4 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Fabrice NOCERA, adjoint en charge des finances, expose à l'assemblée les chiffres relatifs à ce budget, détaillant les chapitres et articles principaux.

Il est rappelé que l'excédent de ce budget a pour vocation de financer les ateliers municipaux qui soutiennent les panneaux photovoltaïques. L'investissement augmente chaque année.

Pas de question sur ce budget.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE M4 Exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	81 404.25 €	81 404.25 €
INVESTISSEMENT	52 966.03 €	52 966.03 €

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

 **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE (ETAT 1259) – EXERCICE 2023

Fabrice NOCERA présente les taux mis au vote et rappelle que conformément à ses engagements, la municipalité ne propose pas d'augmentation de la fiscalité comme c'est le cas depuis 4 ans.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2023, le produit fiscal attendu a été estimé à 615 115 €, conformément aux données transmises par les services fiscaux.

Les taux des taxes des impôts locaux proposés sont les suivants :

- Taxe foncière (Bâti) : 29,29 %
- Taxe foncière (Non bâti) : 51.13 %
- Taxe d'habitation : 11.60%

Il est rappelé que le conseil municipal a voté la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pas de question sur ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

 **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. REVERSEMENT DU BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAIQUE

Fabrice NOCERA explique que la délibération prise en 2021 n'a pas de date de fin, ce point est donc annulé.

Les points à l'ordre du jour sont épuisés, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de réponse.

Monsieur le Maire rappelle que le week-end qui vient se déroulent les journées européennes des métiers d'art à l'occasion desquels les ateliers privés ouvriront leurs portes. Madame Bernadette PORTE dresse la liste des ateliers ouverts.

D'autres part, un repas Arméniens aura lieu le 16 avril prochain à l'Espace des Buis au profit d'une école Arménienne, repas arménien animé de chants et danses locales. Monsieur Pierre PETIT précise qu'il y aura une suite cet automne avec les amis du Vieux marsanne.



REPAS ARMÉNIEN

16 AVRIL 2023
À 12H00 À L'ESPACE DES BUIS
DE MARSANNE

Organisé conjointement par la Commune de Marsanne et l'association "Mémoire et Culture Arméniennes"

Le bénéfice de ce repas ira au profit de l'école d'Azatamut en Arménie

Repas animé par le groupe de danse arménienne ARAX, la chanteuse Hasmik Zaqaryan-Gomez et la violoniste Irène Nazarian.
Tarif 25,00€
Réservation et paiement à l'accueil de la mairie de Marsanne avant le 10 avril 2023.

MARSANNE
MÉMOIRE ET CULTURE ARMÉNIENNES

Monsieur Jean Christophe HENRY prend ensuite la parole et interpelle le maire quant à un courrier recommandé reçu en sa qualité de conseiller de l'opposition concernant une plainte du 11 juillet 2022 qui serait classée sans suite.

- Damien LAGIER : je pense que c'est une erreur. La plainte n'est pas classée sans suite
- Jean-Christophe HENRY : il serait préférable de ne pas nommer ta fonction dans la presse lorsque le sujet concerne des affaires privées ;
- Damien LAGIER : la plainte initiale n'est pas classée, en revanche la plainte pour dégradation de véhicule est, elle, classée sans suite ; comme quoi je ne suis pas un super-héros.
- Jean-Christophe HENRY : dans la presse on peut lire, Le Maire de Marsanne..., or il serait préférable de ne pas mélanger la fonction et la personne.
- Damien LAGIER : ce n'est pas un article que j'ai demandé, les médias ont écrit sur ce sujet sans m'en informer. Je ne demande qu'il soit inscrit Maire de Marsanne.
- Fabrice NOCERA demande plus de détail quant au courrier
- Jean Christophe HENRY : courrier de Monsieur Stéphane LAGIER envoyé aux membres de l'opposition en recommandé.
- Marie DOURY : une lettre de l'avocat était jointe sur le sujet. On s'interroge de nouveau sur le problème d'un avocat qui défendrait la commune et toi Damien à titre particulier. J'avais déjà posé la question il m'avait été répondu que maître Blanc savait faire la distinction entre les deux.
- Damien LAGIER : vos propos ne sont pas corrects, 5 ans que je subis cela régulièrement de la part de cette personne. Il n'y a pas de collusion sur le sujet de ma part. Mon avocat à titre personnel n'est pas le même que celui de la commune.
- Jean-Christophe HENRY : Monsieur NOCERA lors du conseil du 27 octobre 2022, vous m'avez prêté des propos insultant à votre égard par mail. Vous avez répété vos propos lors du conseil du 2 décembre dernier.
- Fabrice NOCERA : tout à fait, vous m'avez ouvertement insulté par mail.
- Jean-Christophe HENRY : Laxiste, n'est pas une insulte.

Monsieur Jean-Christophe HENRY recite la définition du Larousse.

- Fabrice NOCERA vous reconnaissez m'avoir insulté de laxiste.
- Jean Christophe HENRY : laxiste n'est pas une insulte, si vous l'avez pris comme telle.
- Yolande URLACHER : laxiste est une insulte lorsque vous vous adressez à une personne qui exerce des fonctions comptables.
- Monsieur le Maire demande que l'échange soit plus calme et interroge Monsieur HENRY sur sa position quant au présumé laxisme de Monsieur NOCERA depuis le mois d'octobre ; date à laquelle Monsieur HENRY a rejoint la commission finance.

L'échange continue de manière tendue et animée, son détail ne sera plus développé.

Monsieur Jean-Christophe HENRY aborde le sujet de la demande de consultation des documents comptables de la commune dans la même ambiance rendant le discours inaudible. Pour apprécier les échanges de cette fin de séance vous pouvez vous diriger vers la vidéo du conseil municipal mis en ligne en direct.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et dans les conditions de cette fin de séance monsieur le Maire, Damien LAGIER clôture le conseil à 22h05.

Le Maire de Marsanne,
Damien LAGIER